

Paris, le lundi 15 juillet 2019

Le Directeur général de la préfiguration

Lettre ouverte aux acteurs de la mer

La création de l'Office français de la biodiversité OFB est un projet d'ampleur qui traduit une ambition renouvelée du législateur et des pouvoirs publics en faveur de la biodiversité. Elle crée beaucoup d'attentes, elle suscite aussi des interrogations. Le monde de la mer, depuis plusieurs semaines, a ainsi manifesté le besoin de connaître la façon dont les enjeux de la mer et du littoral seront pris en compte dans l'OFB.

Ces questionnements me paraissent totalement légitimes. Surtout, je les prends comme une marque d'intérêt pour le futur Office ; c'est le signe que les acteurs maritimes, conscients de la préservation de la biodiversité, comprennent qu'il y a urgence à agir et veulent pouvoir compter sur l'OFB pour l'accompagner dans sa contribution.

Je souhaite exprimer ici une ambition de l'OFB pour les questions de la mer et du littoral et exposer les grandes lignes de l'organisation que je souhaite mettre en œuvre.

Tout d'abord, je voudrais dire que **je suis pleinement conscient des enjeux majeurs qui s'attachent au milieu marin**. Je ne chercherai pas ici à les détailler ; rappelons simplement l'immensité des eaux françaises, tout particulièrement dans les Outre-mer, l'importance des activités maritimes, qu'elles soient implantées depuis des siècles ou en plein développement, l'intérêt croissant des élus et de leurs collectivités pour le fait maritime... Avec le prisme de la biodiversité nous voyons une richesse exceptionnelle, de grands services rendus, mais aussi des menaces qui vont croissant et une sensibilité de plus en plus marquée de nos concitoyens. Depuis une quinzaine d'année, une dynamique très intense associant tous les acteurs a permis à la France de se montrer à la hauteur de ces enjeux. L'Agence des aires marines protégées, puis l'AFB depuis sa création, ont joué un rôle majeur dans cette dynamique aux plans national et local, en appui aux services de l'État, aux collectivités, aux gestionnaires, aux acteurs économiques, aux associations, ou directement en tant que gestionnaire d'espaces protégés et qu'acteurs de la police de l'environnement. Le service du patrimoine naturel du MNHN, devenu une Unité mixte de service AFB-MNHN-CNRS, a aussi apporté une importante contribution, ainsi que l'ONCFS, notamment à travers ses activités d'expertise, de police et de gestion de réserves.

C'est donc tout naturellement que **l'OFB se présentera comme le principal opérateur du ministère de la Transition écologique et solidaire au service de la préservation de la biodiversité marine**, à travers l'ensemble de ses missions, au niveau national comme au niveau territorial. J'ose croire que ce nouvel établissement, en réunissant toutes ces compétences, non seulement préservera les acquis antérieurs, mais saura aussi ouvrir de nouvelles portes. Son action devra nécessairement s'inscrire dans les cadres internationaux, en particulier les cibles d'Aichi adoptées par la Convention sur la diversité biologique, et dans ceux découlant des stratégies nationales, au premier plan desquelles la Stratégie nationale pour la mer et le littoral, mais aussi la Stratégie nationale pour la biodiversité et la Stratégie nationale des aires marines protégées.

OFFICE FRANÇAIS de la BIODIVERSITÉ

Mission de préfiguration

La stratégie future de l'OFB sur la mer devra être construite en lien avec ses futures instances de gouvernance ; il me semble pouvoir néanmoins esquisser, d'ores et déjà, quelques grandes lignes :

- L'OFB devra être un acteur majeur de la connaissance, en partenariat avec le monde de la recherche, notamment les universités, les organismes spécialisés sur la mer tels que l'IFREMER ou le SHOM, et en valorisant ses propres capacités de terrain, notamment celles des parcs naturels marins ; il devra aussi faire savoir, diffuser, informer et actionner le levier de la connaissance pour l'alimentation des politiques publiques et la sensibilisation du plus grand nombre ;
- L'OFB devra avoir une posture d'écoute et d'accompagnement vis-à-vis des territoires ; c'est une évidence dans le contexte des parcs naturels marins, des sites du réseau Natura 2000 en mer ou des réserves directement gérées par le futur Office, mais cela recouvre aussi la contribution aux démarches de planification, le soutien aux autres aires marines protégées... et plus largement un appui aux élus et aux collectivités dans leurs démarches d'adaptation des aménagements, de gestion des activités et de protection de la biodiversité marine ;
- L'OFB sera en appui aux acteurs, en construisant avec eux des solutions permettant d'adapter les usages professionnels ou de loisir afin de les rendre compatibles avec la préservation de la biodiversité marine, en développant des partenariats avec les différentes filières, les fédérations d'utilisateurs, les associations, à travers ses activités de formation... dans une optique certes d'élaboration mais aussi, au vu des urgences avérées, de diffusion, de dissémination, de démultiplication ; il sera également tourné vers la société tout entière à travers les activités de mobilisation citoyenne, la sensibilisation, les aires marines éducatives... ;
- Fort de ses compétences techniques touchant tous les milieux, l'OFB devra faire vivre concrètement une véritable vision « terre-mer », tout particulièrement dans les Outre-mer ;
- L'OFB devra être actif à l'international afin d'y contribuer au rayonnement de la France, d'y valoriser l'excellence de ses pratiques de gestion, d'y développer des actions de coopération régionale et d'y contribuer aux travaux structurants comme la négociation sur la biodiversité au-delà des eaux sous juridiction.

Pour décliner ces grandes priorités, l'OFB, loin d'agir seul, développera des partenariats avec les collectivités, les acteurs associatifs, les acteurs économiques, les usagers, les gestionnaires d'AMP, les acteurs scientifiques et techniques.... Enfin, dans l'appui qu'il apportera aux politiques publiques, l'OFB devra s'inscrire dans la gouvernance particulière qui est celle des autorités et services maritimes, en contribuant également à faciliter une lecture transversale des politiques publiques, qu'elles touchent spécifiquement la mer, les bassins versants ou les territoires littoraux.

Je souhaite maintenant aborder les **caractéristiques essentielles de l'organisation** qui sera mise en place.

Tout d'abord, l'OFB souhaite offrir la possibilité d'avoir des points d'entrées facilement identifiables pour le dialogue avec tous les acteurs maritimes. Ce besoin est une évidence au regard de l'organisation particulière qui prévaut chez les acteurs maritimes. Cela est bien sûr le cas au sein des administrations maritimes tout d'abord, tant du point de vue général (les préfets maritimes) qu'au sein du ministère de la Transition écologique et solidaire (directions interrégionales de la mer, délégations « mer et littoral » au sein des Directions départementales des territoires et de la mer).

Les acteurs de la mer sont aussi, pour une partie d'entre eux, dans ce cas : marins pêcheurs, conchyliculteurs évidemment, mais aussi scientifiques (IFREMER, SHOM), usagers (plaisance, sports nautiques...). Les entreprises, même lorsqu'elles ne sont pas uniquement maritimes (ex.

énergéticiens), trouvent du sens à œuvrer ensemble au sein du cluster maritime français et, tous les ans, à se retrouver ensemble dans le cadre des « assises de l'économie de la mer ». Même s'il y a aussi des enjeux et des acteurs spécifiques pour l'eau, la chasse, les aires protégées, etc., on peut raisonnablement affirmer que le milieu marin et le monde maritime se distinguent par de nombreuses spécificités écologiques, organisationnelles et, somme toute, culturelles.

Au niveau national, les acteurs maritimes sont donc logiquement en attente d'un interlocuteur, d'un « point d'entrée » permettant un dialogue de haut niveau avec l'OFB. C'est l'une des fonctions qu'assumera le **délégué « mer » qui sera placé auprès du Directeur général**. Les relations avec les acteurs maritimes à un niveau plus technique ou plus local seront assurées par d'autres entités.

Le site de Brest, siège de l'ancienne Agence des aires marines protégées au port de commerce, demeurera en outre le pôle marin au sein du futur OFB. Le délégué « mer » y aura sa résidence administrative, même s'il est évident qu'il sera appelé à se déplacer très fréquemment.

En matière de **gouvernance**, la loi définit les collèges au sein du Conseil d'administration. Le deuxième collège inclura différentes catégories d'acteurs, parmi lesquels les acteurs maritimes devront avoir toute leur place. Par ailleurs, un Comité d'orientation sera établi et placé auprès du Conseil d'administration. Ce Comité, généraliste, permettra l'association d'un large périmètre de parties prenantes aux réflexions sur l'activité de l'Office. Ce Comité pourra mettre en place des « formations spécialisées » permettant des échanges approfondis sur certains milieux ou certaines thématiques ; cela sera évidemment être le cas pour la mer et le littoral.

Ensuite, notre **organisation interne** devra permettre de relever les défis du milieu marin, en évitant un isolement qui nous ferait passer à côté des opportunités d'enrichissement qu'offre l'OFB. Cet isolement, je ne le souhaite pour aucun milieu ou aucune activité : l'organisation de l'OFB reposera sur une interaction entre les missions et les métiers et sur une structuration territoriale forte ; les milieux ne sont pas la clé d'entrée qui détermine les directions.

Au niveau central, les différentes directions de l'Office seront dotées de compétences leur permettant de jouer leur rôle sur les questions particulières qui se posent dans le milieu marin, celui-ci pouvant ainsi bénéficier, grâce à un fonctionnement transversal, de l'ensemble des compétences et directions de l'OFB, notamment la Direction des stratégies de la biodiversité, la Direction acteurs et citoyens et la Direction des aires protégées. Toutefois, un certain regroupement des forces prévaudra au sein d'une direction chargée de la connaissance, permettant du même coup une proximité avec l'unité mixte de service « Patrimoine Naturel » (AFB/MNHN/CNRS) qui comprend une équipe marine. Une réflexion sera engagée pour renforcer encore l'expertise sur la mer, en partenariat avec les principaux acteurs scientifiques et techniques (universités, établissements de recherche).

Le niveau territorial déclinera la stratégie et les grandes orientations fixées au niveau central. Si le principe général de l'organisation repose, en métropole, sur des directions régionales et des services départementaux, pour le milieu marin les parcs naturels marins et les délégations de façade répondront à un schéma particulier.

Les parcs naturels marins seront intégrés aux différentes directions régionales de la région où se trouve le siège du parc. Ils restent porteurs d'un projet territorial bien particulier découlant d'un périmètre, d'une gouvernance (le conseil de gestion) et du plan de gestion.

Les parcs s'inscriront donc dans un fonctionnement adapté, leurs directeurs délégués conservant la délégation du directeur général de l'établissement prévue par le code de l'environnement. Leur action s'inscrira dans une coordination fonctionnelle assurée par la direction des aires protégées.

OFFICE FRANÇAIS de la BIODIVERSITÉ

Mission de préfiguration


Les délégations de façade, au nombre de trois pour la métropole, agiront dans un périmètre qui est celui des trois Préfectures maritimes et seront basées au Havre, à Nantes, à Marseille. Chacune sera rattachée à une direction régionale mais leur échelle d'action (la façade maritime au sens des Préfets maritimes), qui est la plus pertinente au niveau écologique, présente de grands avantages par exemple en matière d'optimisation des actions de connaissance et de surveillance, ou encore d'appui aux acteurs qui rencontrent des problématiques similaires. Les délégués de façade seront les points d'entrée de l'OFB pour les questions touchant la mer et le littoral à l'échelle de la façade maritime. Ils hériteront, avec leurs équipes, des missions des actuelles antennes de l'AFB.

Un certain nombre d'avantages découleront du lien renforcé entre les parcs naturels marins, les délégations de façade et les directions régionales de l'OFB : une meilleure connexion avec l'échelle régionale où sont pilotés des outils structurants (ARB, fonds structurels) ; une cohérence renforcée de la relation globale de l'OFB avec les acteurs de la région (associations, collectivités, services régionaux et départementaux de l'État...) ; une meilleure coordination sur les avis techniques ; une meilleure prise en compte des enjeux marins et littoraux dans l'exercice des missions de police et de connaissance par les directions régionales et leurs services départementaux...

Outre-mer, l'organisation ne sera pas spécifiquement maritime mais répondra aux forts enjeux qu'y présente le milieu marin, avec une attention accrue à la continuité terre-mer du fait du caractère insulaire de la majorité des territoires concernés. Outre l'action des parcs naturels marins qui répond à un cadre spécifique, des « délégations territoriales » seront mises en place pour fluidifier le dialogue entre les collectivités, les acteurs territoriaux et l'OFB ; PNM et délégations territoriales seront intégrés à la direction des Outre-mer. Sera ainsi facilitée la mise en place de partenariats ou de soutiens prenant compte les milieux marins, à l'instar de l'adhésion en cours au Groupement d'intérêt public « parc naturel de la mer de corail » ou du programme de « solidarité interbassins ». En matière d'expertise et d'appui technique, les délégations territoriales ne seront que marginalement en position de les prendre en charge elles-mêmes pour le milieu marin, mais œuvreront pour mobiliser les compétences existant dans les parcs naturels marins, les délégations de façade ou les services centraux.

Au plan interne, la délégation « mer » sera chargée de l'animation et la coordination internes sur la mer et le littoral (directions centrales, directions régionales (dont délégations de façade), direction des Outre-Mer, PNM, international, communication...).

L'action de la délégation « mer » s'inscrira profondément dans les missions de l'OFB. Loin de provoquer un isolement des activités touchant la mer, elle veillera au contraire à la bonne prise en compte de la mer dans les missions de l'OFB, et y contribuera en apportant un appui aux différentes directions. La délégation « mer » facilitera donc cette mobilisation des directions sur la mer, en contribuant aussi à la cohérence de leurs actions respectives et à leur inscription dans une vision stratégique. Elle veillera particulièrement à faire vivre le lien entre les entités territoriales (PNM, délégations de façade, conservateurs de réserves...) et les directions centrales. Enfin, la délégation « mer » contribuera à faire vivre une vision « terre-mer » au sein de l'établissement en créant du lien entre les équipes travaillant sur des milieux différents mais pouvant partager des enjeux communs.



Pierre DUBREUIL

Directeur général de la mission de préfiguration de l'Office français de la biodiversité